

« TANT QU'IL Y AURA UNE PRÉCARITÉ DES JOURNALISTES, IL N'Y AURA PAS DE PRESSE LIBRE »

INTERVIEW DE WENCESLAS ASSOHO, président de l'ACAT Côte-d'Ivoire
 PROPOS RECUEILLIS PAR ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT
 PHOTO LUC GNAGO / REUTERS



« Les journalistes ne peuvent pas réellement apporter de valeur ajoutée au débat public. »

12 **Président de l'ACAT Côte-d'Ivoire et ancien journaliste, Wenceslas Assohou a été placé en garde-à-vue lorsqu'il travaillait au sein de la rédaction de l'Éléphant déchainé. Il revient sur la situation de la liberté d'expression en Côte-d'Ivoire, principalement mise à mal par la précarité des journalistes.**

interpellé le gouvernement en ma faveur. Finalement, il y a eu un non-lieu. C'était de l'intimidation pure et simple. Il n'y avait pas lieu de me convoquer car je n'avais pas publié d'information relevant de la sécurité nationale, par exemple le plan d'une caserne. C'était juste une histoire d'argent, celle de prestataires qui n'avaient pas été payés pour les prestations qu'ils avaient réalisées.

Pensez-vous que vous dérangez le pouvoir ivoirien ?

W.A. : Je précise qu'aujourd'hui, je ne suis plus directeur de publication de l'Éléphant déchainé ni même journaliste au sein de la rédaction car désormais je suis fonctionnaire – j'enseigne les droits de l'homme – et à ce titre, je ne peux plus être titulaire de la carte des journalistes. Mais je pense qu'effectivement, l'Éléphant déchainé est un journal qui dérange, c'est du poil à gratter pour les dirigeants parce qu'il les empêche – ou du moins il essaie – de détourner l'argent public. Auparavant, la Direction de surveillance du territoire (DST) avait déjà essayé d'obtenir des informations que j'avais refusé de donner. Ils ont intenté un procès, que nous avons gagné. Un confrère a même intenté un procès en diffamation contre la rédaction, que nous avons gagné.

Quelle est la situation de la liberté de la presse aujourd'hui en Côte-d'Ivoire ?

W.A. : La Côte-d'Ivoire essaye d'avancer parce qu'il y a eu beaucoup de critiques, notamment de Reporters sans Frontières et du Comité international de protection des journalistes. Aujourd'hui, un journaliste ne peut plus être

Vous avez été placé en garde-à-vue lorsque vous travailliez pour l'Éléphant déchainé. Racontez-nous pourquoi.

Wenceslas Assohou : Quand j'étais le directeur de publication du journal l'Éléphant déchainé, j'avais publié un article sur la réhabilitation de casernes à Abidjan après la crise post-électorale de 2002 [consécutives au conflit qui a opposé Alassane Ouattara, l'actuel président de la Côte-d'Ivoire, à Laurent Gbagbo, nldr]. Des prestataires n'avaient pas été payés, alors qu'ils avaient fourni la prestation. Nous avons donc enquêté sur le ministère de la Défense en s'interrogeant sur pourquoi il n'avait pas honoré ses engagements. Par la suite, la brigade de recherche de la gendarmerie nationale m'a convoqué, me soupçonnant d'avoir divulgué des informations classées « secret défense » et qui touchaient à la sécurité nationale. Dans la foulée, le Comité international de protection des journalistes, le comité local, mes confrères journalistes, l'Opération des Nations unies en Côte-d'Ivoire (ONUCI) et différentes ambassades – dont l'ambassade de France et d'Allemagne – ont

emprisonné pour un délit de presse, ce qui est une grande avancée et ce qui n'était pas le cas avant la loi de 2017. Néanmoins, l'infraction de diffamation reste constituée pour des faits, même vérifiés, qui remontent à plus de dix ans, ce qui nous amène à la crise post-électorale de 2002. Cela à cause d'hommes politiques qui n'auraient pas voulu que l'on parle de certains faits datant de la rébellion de 2002. De même que l'« outrage au chef de l'État », dont la définition est suffisamment floue pour que l'on puisse y mettre beaucoup de choses. Mais le problème majeur aujourd'hui en Côte-d'Ivoire, c'est la précarité des journalistes. Même si la convention collective interprofessionnelle enjoint les patrons de presse de rémunérer décentement les journalistes, notamment grâce à une subvention de l'État, ils vivent toujours dans la précarité et continuent d'être payés au lance-pierre. Or, tant qu'il y aura une précarité des journalistes, à mes yeux, il n'y aura pas de presse libre en Côte-d'Ivoire.

Depuis la France, on a l'impression que tout va plutôt bien en Côte-d'Ivoire. Pourquoi cet écart entre l'image qu'a le pays à l'international et la réalité sur le terrain ?

W.A. : Effectivement, en Côte-d'Ivoire tout semble aller. Les autorités communiquent sur le fait que tout va bien, que nous tendons vers une nouvelle émergence économique, mais 90 % des journalistes ivoiriens vivent dans la précarité et ne sont pas payés selon la convention collective interprofessionnelle. De même, la plupart des titres de presse ivoiriens publient au moins une chronique quotidienne qui est quasiment imposée par les hommes politiques. Dans un tel contexte, les journalistes ne peuvent pas réellement apporter de valeur ajoutée au débat public.

L'Examen périodique universel (EPU) a eu lieu en mai 2019. Quelle est la situation des droits humains ?

W.A. : Lors de cet examen, plusieurs avancées ont été présentées, comme la constitution de 2016 qui consacre la reconnaissance de la société civile, la Couverture maladie universelle (CMU), la gratuité ciblée pour les accouchements, etc. En tant que membre de la société civile, l'ACAT Côte-d'Ivoire salue ces efforts, mais beaucoup reste à faire. La protection des défenseurs des droits de l'homme n'est pas explicite, la réconciliation nationale est très loin d'être une réalité avec une atmosphère politique délétère, notamment en vue des élections de 2020. S'il est à saluer, le nouveau code de procédure pénale n'est pas effectivement appliqué, alors qu'il vise à réduire la surpopulation carcérale dans nos prisons. Le projet de code pénal qui fait de la torture une infraction est aussi une innovation. Aussi, l'État devra adopter l'OP2 et l'OPCAT qui visent respectivement à rendre irréversible le recours à la peine de mort et la mise en place d'un Mécanisme national des prisons (MNP).

Zoom sur l'ACAT Côte-d'Ivoire

L'ACAT Côte-d'Ivoire participe au programme Détention préventive abusive (DPA) porté par la FIACAT dans plusieurs pays africains. Et peut se targuer de plusieurs avancées : le code de procédure pénale oblige désormais les magistrats à juger les affaires dans un délai de 6 mois pour les délits et de 24 mois pour les crimes. L'action de l'ACAT Côte-d'Ivoire a ainsi permis de réduire sensiblement le nombre de détenus en attente de jugement dans les prisons ivoiriennes. Le taux de DPA était de 32 % au 1^{er} juillet 2019, contre 40 % auparavant.